



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le seize du mois de décembre, à 19 heures 07, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 10 décembre 2013, s'est réuni au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : M. VEYSSIERE Maire, Mme. MATYNIA, M. DUMAREIX, M. ELLUL, Mme. BONAL, M. DESTERNES, Adjoint au Maire. Mme. GRUSON, M. CATTIAUX, Mme. SOBZACK, M. CLAVEL, Mme. COLLET, M. DIAKITE, M. PICHOT-MAUFROY, Mme. GESELL, Mme. LEVE, Mme. GHAZALI, Mme OBLIN, M. PRACHT, M. DELPLACE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

Mme. Jocelyne BARDIN, représentée par M. Bernard DESTERNES, adjoint au maire
M. Michel ADAM, représenté par Mme Marie Thérèse BONAL, adjointe au maire
Mme Françoise VILLENEUVE représentée par Mme Odette MATYNIA, adjointe au maire
Mme. Anna PEREIRA, représentée par M. Zacharia DIAKITE, conseiller municipal
Mme. Ghislaine JENNER représentée par M. Jacques CATTIAUX, conseiller municipal
M. Vincent JACOMET, représenté par M. Daniel DUMAREIX, adjoint au maire
M. Chakib KAOUTAR, représenté par M. André VEYSSIERE, maire

ABSENTS : M. Daniel MEAULLE, M. Haitem TOUMI, M. Mohamed KOUSSA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DESTERNES

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2013 et nomme M. Bernard DESTERNES en qualité de secrétaire de séance.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

† Décision n° 2013/60 en date du 19 novembre 2013 :

Mapa portant sur l'entretien et la maintenance des aires et sites de jeux collectifs, des équipements communaux et des espaces publics de la Ville de Dugny

† Décision n° 2013/61 en date du 19 novembre 2013 :

MAPA portant sur l'organisation de séjours de classe de neige pour les élèves de niveau CM2 durant l'année scolaire 2013/2014 pour le compte de la Ville de Dugny

† Décision n° 2013/62 en date du 19 novembre 2013 :

Contrat de maintenance des appareils de radiologie pour le CMS avec la société GE Médical Systems

† Décision n° 2013/63 en date du 19 novembre 2013 :

Convention pour le CMS avec la société Air Liquide Santé France pour la location de bouteille d'oxygène pour une durée de douze mois

**Garantie totale d'emprunt sur prêt : société immobilière Maison du Cil
Modification de la délibération n° 2013/59**

Présentation par madame Odette MATYNIA, adjointe au Maire chargée des finances et du personnel communal,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° 2013/59 en date du 3 juin 2013
- **INDIQUE** que l'article 2 de la délibération n° 2013/59 en date du 3 juin 2013 est désormais ainsi rédigé :
- **PERMET** une garantie totale pour un montant total d'emprunts de **5 561 114 €** (*cinq millions cinq cent soixante et un mille cent quatorze euros*) auprès de société anonyme HLM, Maison du CIL pour laquelle les modalités de prêts établis par les établissements financiers sont les suivants :

✦ **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**

des prêts « PLUS » d'un montant de **2 639 427 €** (*deux millions six cent trente neuf mille quatre cent vingt sept euros*) pour 33 des logements ;

	PLUS	PLUS
Montant du prêt	1 820 059 €	819 368 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85%	2,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	2,60%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A(*)	Livret A(*)
Valeur de l'indice de référence	2,25%**	2,25%**
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) taux indiqués sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite, à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi, en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

✦ **Crédit Foncier de France (CFF)**

des prêts « PLS » Construction et Foncier d'un montant de **2 921 687 €** (*deux millions neuf cents vingt et un mille et six cent quatre vingt sept euros*) pour 32 des logements ;

Caractéristiques des PLS	PLS ÉVOLUTIFS	PLS ÉVOLUTIFS
Montant du prêt	891 000 €	2 030 687 €
Durée	52 ans dont 2 ans de phase de mobilisation pour le PLS	42 ans dont 2 ans de phase de mobilisation pour le PLS
Calcul et révision des charges	Amortissement progressif du capital fixé variant sur le taux de départ / Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du livret A	
Taux proposé	Taux actuariel annuel sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur au jour des présentes soit 2.25% : 3.32 % soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3,28%	
Conditions particulières	Indemnité de remboursement anticipé : - indemnité égale à 3% calculée sur les sommes remboursées par anticipation	

- **PRECISE** que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2013/59 en date du 3 juin 2013 restent inchangées.

Délibération n° 2013/125

Ouverture de crédits d'investissement 2014 à la hauteur de 25 % des crédits du budget primitif 2013

Présentation par madame Odette MATYNIA, adjointe au Maire chargée des finances et du personnel communal,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR
22 voix POUR,
4 ABSTENTIONS**

- **AUTORISE** en l'absence du vote du budget primitif communal, l'ouverture de crédits de dépenses 2014 en section d'investissement, à hauteur de 25% des crédits affectés au BP 2013 pour l'investissement usuel et hors reprise des restes à réaliser 2012 (RAR) pour les chapitres opérations ;
- **ARRETE** les crédits tel que détaillés dans la délibération
- **PERMET** l'engagement de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2014 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'ouverture de ces crédits d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2014 ;

Délibération n° 2013/126

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1^{ER} TIERS

Présentation par monsieur Michel CLAVEL, conseiller municipal,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ADMET** que les aides publiques auprès des associations locales concourent à la mise en œuvre d'actions satisfaisant un caractère d'intérêt général local,

- **DIT** que l'attribution de ce 1^{er} acompte de subvention 2014 sera appliquée aux associations ayant reçu une aide financière municipale de 500 € et plus en 2013, voir avant, et ayant sollicité une aide financière au titre de l'année 2014,

- **DIT** que ce 1^{er} acompte de la subvention 2014 se base sur 25% des crédits de la subvention allouée en 2013, dont les associations sous convention pluriannuelle d'objectifs ont bénéficié, et sur 35% des crédits de la subvention 2013 pour le CAPC,

- **AUTORISE** monsieur Le Maire, ou son représentant, à mandater le 1^{er} acompte des aides financière 2014 auprès des associations locales, sur le principe des dispositions actées par délibération du Conseil municipal, selon le tableau ci-dessous :

Associations		Dépôt de dossier	Montant de la subvention 2013	Proposition d'acompte 2014
Association hors champ d'application de « convention d'objectifs »				
1	Croix Rouge Française	04/10/13	2 000 €	500 €
2	Restaurants du cœur	24/09/13	1 600 €	400 €
3	Les plaisirs du jardin	06/09/13	1 800 €	450 €
4	Assoc. culturelle jeunesse et sport de Dugny	20/11/13	1 500 €	375 €
5	Foot à 7	22/11/13	1 500 €	375 €
6	Gymnastique volontaire	22/11/13	800 €	200 €
7	Union Sportive Dugnysienne (5 sections)	22/11/13	14 000 €	3 500 €
8	Esprit Vif 93	22/11/13	3 500 €	875 €
9	Dugny Step 93	22/11/13	1000 €	250 €
10	Basket Ball Dugny	26/11/13	12 000 €	3 000 €
11	Plaisir de danser	22/11/13	3 600 €	900 €
Total associations hors champ d'application de « convention d'objectif »			37 400 €	9 350 €
Association dans le champ d'application de « convention d'objectifs »				
1	Club Gaston Dutour	En attente du retour du dossier le 10/01/14	12 000 €	3 000 €
2	Tennis Club de Dugny (TCD)		26 000 €	6 500 €
3	Sporting Club Dugnysien (football)		64 500 €	16 125 €
4	CAPC		65 000 €	22 750 €
Total associations dans champ d'application de « convention d'objectif »			167 500 €	41 875 €

- **AUTORISE** le versement d'un premier acompte de subvention 2014 aux associations qui ont sollicité une aide financière au titre de l'année 2014, et dont le dossier est conforme aux conditions municipales d'octroi,

- **DIT** que les crédits de dépenses sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget primitif 2014 de la commune.

Délibération n° 2013/127

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RECRUTEMENT D'UN CADRE A, RESPONSABLE DU SERVICE HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

Présentation par madame Odette MATYNIA, adjointe au Maire chargée des finances et du personnel communal,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant à procéder au recrutement d'un attaché territorial, responsable du service habitat et politique de la ville,

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures utiles à ce recrutement, en déclarer la vacance d'emploi au près du centre de gestion

- **ADMET** le cas échéant, qu'il soit procédé au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre prévu par la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent sera alors rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune

- **DIT** que les crédits de dépenses nécessaires seront inscrits au budget communal

Délibération n° 2013/128

RECENSEMENT 2014

Présentation monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant à effectuer le recrutement de deux agents recenseurs pour assurer la collecte des informations dans le cadre du recensement de la population 2014 sur la ville, pour le motif « réalisation du recensement de la population »,

- **ACCEPTTE** le principe de versement d'indemnités complémentaires pour les agents en charge du recensement de la population pour cette année 2014,

- **ADMET** l'octroi et **FIXE** la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

1. une prime de formations obligatoires (2 demi-journées), d'un montant de 60 €
2. une prime de tournées de reconnaissance, d'un montant de 80 €
3. une prime de collecte, d'un montant de 80 €
4. une prime de clôture, d'un montant de 150 €
5. règlement pour chaque feuille de logement 4 €
6. rémunération par bulletin de logement non enquête 1 €

- **CONVIENT** de l'attribution d'une indemnité forfaitaire d'enquête de recensement d'un montant de 400 € pour la coordinatrice communale désignée par le Maire au sein du personnel municipal,

- **CONSIDERE** que le montant des indemnités versées sera déterminé dans la limite des crédits perçus au titre de la dotation forfaitaire de l'Etat, au titre de cet exercice budgétaire,

- **PRECISE** que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget 2014 de la ville,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs au recensement 2014 de la population de la ville de DUGNY.

Délibération n° 2013/129

CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2014 : ENTRE LE SPORTING CLUB DUGNYSIENS(SGD FOOTBALL) ET LA VILLE DE DUGNY

Présentation par monsieur Joseph ELLUL, adjoint au Maire chargée de l'enfance, de la jeunesse et des sports communal.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ADMET** la nécessité de la municipalité de convenir d'une convention d'objectifs d'une seule année avec l'association Sporting Club Dugnysien (S.C.D football),

- **PRECISE** que l'association S.C.D football se doit de se conformer à la réglementation en vigueur, tant sur la gestion financière de ses comptes que sur la mise à disposition des équipements et matériels, et du personnel municipal à qualification technique et pédagogique,

- **RAPPELLE** à l'association S.C.D football que le rôle de la collectivité n'est pas de subvenir à tous types de dépenses, dont les rémunérations de son propre personnel, en raison du statut juridique dont elles relèvent, c'est-à-dire celui d'un organisme de droit privé,
- **AUTORISE** le principe d'une éventuelle allocation de crédits supplémentaires auprès de l'association SCD football, pour prise en compte du remboursement des charges du personnel municipal, à qualification technique et pédagogique, mis à disposition auprès du SCD football,
- **DIT** que cette nouvelle procédure d'allocation financière auprès du SCD football est applicable dès la présente,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2014
- **PRECISE** que l'ensemble des moyens financiers nécessaire au respect des engagements de la municipalité mentionnés dans la présente convention fait l'objet d'une inscription budgétaire pour cet exercice, et le sera pour les exercices couvrant la périodicité de la convention,

Délibération n° 2013/130

DENOMINATION D'UNE ECOLE COMMUNALE

Présentation par monsieur le maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- **ADOpte** la nouvelle dénomination de l'école maternelle Jean Jaurès, sise 1 avenue du Général de Gaulle, en Ecole Nelson Mandela

Délibération n° 2013/131

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Fait à Dugny, le 20 décembre 2013

Le Maire

 André VEYSSIERE